



REPUBLIQUE FRANCAISE MAIRIE DE MAGNY LES HAMEAUX

N° 2026-028-SG

A R R E T E

Arrêté portant délégation de fonction à Madame Maud BOUDAL Conseillère municipale

Le Maire de la commune Magny-les-Hameaux,

Vu l'article L. 2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et à des membres du Conseil Municipal,

Vu le procès-verbal des élections municipales du 15 mars 2026 au cours desquelles 29 conseillers municipaux ont été élus,

Vu l'installation de ces 29 conseillers municipaux, dont Madame Maud BOUDAL, lors de la séance du Conseil municipal en date du 21 mars 2026,

Considérant que pour permettre la bonne marche et la continuité du service public, il apparaît nécessaire de déléguer l'exercice de certaines fonctions et/ou la signature de certains actes et documents aux adjoints au Maire et à des membres du Conseil Municipal,

ARRETE :

- **Article 1 :** Délégation de fonction est donnée à Madame Maud BOUDAL, Conseillère municipale, sous la responsabilité et la surveillance du Maire, dans le domaine de la Jeunesse, notamment pour :
 - Actions municipales en direction de la Jeunesse
 - Mise en place et gestion d'un conseil municipal de la jeunesse
 - Relations avec les associations de Jeunes
 - Politique locale de l'animation à destination des jeunes
- **Article 2 :** Madame Maud BOUDAL est autorisée à signer les actes et les correspondances relatifs au domaine de la Jeunesse.
- **Article 3 :** La présente délégation exclut la signature des actes suivants :
 - Les engagements financiers
 - Les actes relatifs à la gestion du personnel et à l'exercice des pouvoirs de police du Maire
 - Les décisions prises par délégation du Conseil Municipal, sauf délégation expresse
 - Les actes relatifs aux marchés publics, sauf délégation expresse
- **Article 4 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressée.

- **Article 5 :** Le présent arrêté sera transmis :
 - Au Préfet des Yvelines
 - Au Comptable de la collectivité

Notifié le : **30/03/2026**

Signature de l'intéressée :



Mise en ligne sur le site internet : **30 MARS 2026**

Certifié exécutoire : **30 MARS 2026**

Fait à Magny-les-Hameaux, le 26 mars 2026

Le Maire,



Pierre-Louis BRIÈRE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et/ou de notification (articles R421-1 à R421-7 du Code de Justice Administrative)